



## L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

**PRINCIPE : pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.**

### Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

### Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile ;
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

### Comment s'inscrire ?

Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,

- Soit par courrier, en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées,
- Soit par internet, en utilisant le télé-service proposé par [mon-service-public.fr](http://mon-service-public.fr) (pour 2000 communes aujourd'hui).

### Quand s'inscrire ?

**Principe : avant le 31 décembre**

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2012, il faut donc s'inscrire au plus tard **le 31 décembre 2011**.

## Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.

## PIECES A FOURNIR

Documents à fournir	Précisions et cas particuliers
<b>Formulaire d'inscription</b>	Disponible en mairie ou en ligne
<b>Pièce d'identité</b>	<p>La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité).</p> <p>Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an.</p> <p>Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)</p>
<b>Justificatif de domicile</b>	<p>Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois</li><li>- S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent</li><li>- S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune</li><li>- Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans</li></ul>

Source : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-electorales>

## **AUTRES INFOS PRATIQUES :**

### **Faut-il se réinscrire chaque année sur les listes électorales ?**

Non, vous ne devez vous réinscrire qu'en cas de déménagement, même à l'intérieur d'une même commune, ou si vous avez été radié.

### **Qu'est-ce que la radiation et dois-je me faire radier des listes électorales de la commune que je quitte ?**

La radiation consiste en la suppression de votre nom sur la liste électorale de votre commune. C'est la nouvelle commune où vous vous inscrivez qui prend en charge les démarches de radiation auprès de votre ancienne commune.

### **Dois-je me réinscrire sur les listes électorales si je déménage dans la même commune ?**

Oui, car il s'agit d'un changement d'adresse et donc d'un changement de domicile. Si vous négligez la démarche de nouvelle inscription, les courriers qui vous seront alors adressés dans le cadre des opérations électorales vous seront envoyés à votre ancienne adresse. Or, la Poste ne les fait pas suivre et les retourne à la mairie. En l'absence d'indication de votre part, la mairie considérera que vous n'êtes plus domicilié dans la commune et pourra demander votre radiation des listes.

### **L'inscription sur les listes électorales de ma commune est-elle une obligation ?**

Oui, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire bien que le vote ne soit pas obligatoire en France contrairement à d'autres pays.

### **Combien y a-t-il de listes électorales ?**

Il y a une liste électorale par bureau de vote.

### **Les listes électorales sont-elles communicables ?**

Oui. Le code électoral prévoit que tout électeur, tout candidat ou tout groupement politique peut obtenir communication et copie de la liste électorale à condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial.